



4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

<p>Séance du : 27 juin 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 21 juin 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 21 juin 2022 Délibération n° 08/2022 Réf JD/JT/CW Objet : adoption du compte administratif 2021.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 29/06/2022 Affichage délibération : 29/06/2022</p>
---	---

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 27 juin 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Frédérique BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugué GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Michel LEFEBVRE à M. DURIEUX-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT-Ghislain ROSIER à Arnaud BEAUQUEL-Aude VANCAUWENBERGE à Bernard BONDUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine LEMOINE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

## Adoption du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

vu la délibération n°3 du conseil syndical en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif,

considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par un élu, désigné par le conseil syndical, M. Jean-Pierre LEBLANC,

considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 annexé.

Après avis favorable du bureau syndical en date du 21 juin 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide**

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET TRANSPORT</b>		
Dépenses	3 450 650.54	17 332 080.58
Recettes	3 806 747.55	16 703 400.03
Résultat de l'exercice	+ 356 097.01	- 628 680.55
Reprise des résultats 2020	- 279 662.82	+ 2 263 855.67
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 76 434.19	+ 1 635 175.12

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DURIEUX

